

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

186^{EME} REUNION

6 MAI 2009

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CLXXXVI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 186^{ème} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 186^{ème} réunion tenue le 6 mai 2009, a étudié le rapport sur la mise en œuvre du communiqué de sa 182^{ème} réunion tenue le 24 mars 2009 et a entendu une communication de la Commission sur l'évolution de la situation en Mauritanie.

Le Conseil,

- 1. Prend note** du rapport [PSC/PR/3(CLXXXVI)] de la Commission, ainsi que de la communication du Commissaire à la paix et à la sécurité sur les derniers développements de la situation en Mauritanie et les efforts déployés en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel dans ce pays;
- 2. Rappelle** les dispositions pertinentes de ses communiqués PSC/MIN/Comm.3(CLXIII) et PSC/PR/Comm.(CLXVIII) adoptés lors de ses 163^{ème}, 168^{ème} réunions tenues respectivement les 22 décembre 2008 et 5 février 2009, et en particulier le communiqué de sa 182^{ème} réunion qui a eu lieu le 24 mars 2009;
- 3. Réaffirme** son attachement aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif, du Protocole relatif à la création du CPS, de la Décision d'Alger de 1999 et de la Déclaration de Lomé de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, telles que rappelées par la Conférence dans la décision Assembly/AU/Dec.222 adoptée lors de sa 12^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba, du 1^{er} au 4 février 2009;
- 4. Se félicite** des efforts déployés par l'UA, avec l'appui de ses partenaires, en vue de trouver une solution consensuelle à la crise en Mauritanie par le retour à l'ordre constitutionnel sur la base des éléments de sortie de crise proposés par l'UA, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, y compris le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi, dans le respect tant de la Constitution mauritanienne que des obligations internationales de ce pays. Le Conseil **note** en particulier la visite effectuée en Mauritanie, du 11 au 14 avril 2009, par le Président du Conseil exécutif de l'UA, M. Ali Triki, et l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité, et **exprime son soutien** à la poursuite des efforts entrepris;
- 5. Encourage** le Président de la Commission, en étroite coopération avec les organisations et Etats partenaires et l'ensemble des parties prenantes, à poursuivre et à intensifier ses efforts visant à aider les parties mauritaniennes à trouver une solution consensuelle et inclusive à la crise, en conformité avec la Constitution mauritanienne et dans le respect des engagements internationaux de la Mauritanie;
- 6. Demande** à la Commission de lui faire rapport dans un délai d'un mois, à compter de l'adoption du présent communiqué, sur son action et sur l'évolution de la situation en Mauritanie, ainsi que sur la mise en œuvre du communiqué de sa 182^{ème} réunion tenue le 24 mars 2009;
- 7. Décide** de rester saisi de la question.